

Informations de base	
2010/2275(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Femmes aux fonctions dirigeantes des petites et moyennes entreprises Subject 3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat 3.45.06 Entrepreneuriat, professions libérales 4.10.09 Condition et droits de la femme 4.15.08 Travail, emploi et salaire: égalité homme femme et entre les personnes	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	YANNAKOUDAKIS Marina (ECR)	02/09/2010
	Rapporteur(e) fictif/fictive BASTOS Regina (PPE) HONEYBALL Mary (S&D) NICOLAI Norica (ALDE) WERTHMANN Angelika (ALDE) CORNELISSEN Marije (Verts /ALE) ZUBER Inês Cristina (GUE /NGL)		
	Commission pour avis		Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion	TAJANI Antonio	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
25/11/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/05/2011	Vote en commission		Résumé
31/05/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0207/2011	
12/09/2011	Débat en plénière		
13/09/2011	Décision du Parlement	T7-0367/2011	Résumé
13/09/2011	Résultat du vote au parlement		
13/09/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2275(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/7/04577

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE458.779	22/02/2011	
Amendements déposés en commission		PE462.558	24/03/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0207/2011	31/05/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0367/2011	13/09/2011	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2011)8668		20/12/2011	

Femmes aux fonctions dirigeantes des petites et moyennes entreprises

2010/2275(INI) - 13/09/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur l'entrepreneuriat féminin dans les PME.

Le Parlement considère qu'il existe des divergences entre les États membres concernant le nombre de femmes entrepreneurs et qu'en dépit de l'augmentation du nombre de femmes dirigeant des PME, **une femme sur dix seulement est un entrepreneur dans l'Union européenne, contre un homme sur quatre**. Les femmes représentent par ailleurs environ 60% de tous les diplômés de l'université mais elles restent sous-représentées dans l'emploi à temps plein dans le secteur de l'entreprise.

Il souligne également que les femmes entrepreneurs sont actives dans un large éventail de secteurs bien qu'elles ne bénéficient pas des mêmes opportunités (y compris financières) que les hommes de diriger et de développer des entreprises.

Dans ce contexte, le Parlement fait les recommandations suivantes :

Accès à un soutien financier et éducatif : il encourage tout d'abord la Commission, les États membres et les pouvoirs régionaux et locaux à faire un meilleur usage des possibilités de financement qui sont disponibles pour les femmes entrepreneurs au moyen de subventions spéciales, de capital-risque, de dispositions en matière de sécurité sociale et de bonifications d'intérêts permettant un accès égal et équitable au financement y compris via [l'instrument européen de microfinancement Progress](#).

Pour favoriser le développement des entreprises dirigées par les femmes, le Parlement suggère en particulier les mesures suivantes :

- organiser des campagnes d'information nationales pour promouvoir et faire connaître aux femmes l'ensemble des possibilités de financement offertes par Progress ;
- veiller à ce que les PME dirigées (et créées) par des femmes puissent bénéficier des avantages fiscaux prévus pour les PME;
- mettre correctement en œuvre le [règlement \(CE\) n° 1346/2000 du Conseil](#) relatif aux procédures d'insolvabilité et veiller à ce que les entrepreneurs qui sont devenus insolvable ou qui ont connu des interruptions de carrière aient accès à un soutien au rétablissement financier ;
- favoriser l'échange de bonnes pratiques entre les régions qui cessent de relever de l'objectif 1 et les régions de pays ayant adhéré dernièrement afin de garantir la participation des femmes entrepreneurs, surtout dans le secteur de la petite agriculture ;
- promouvoir avec les États membres, la Commission et *Business Europe*, l'entrepreneuriat féminin grâce à des programmes de préparation à l'investissement susceptibles d'aider les femmes à créer des plans d'entreprise viables;
- enquêter sur les obstacles à l'entrepreneuriat féminin en termes de financement ;
- encourager les établissements bancaires et financiers à envisager des services de soutien aux femmes;
- envisager la création de programmes de parrainage et d'accompagnement qui exploitent les conseils et l'expérience d'hommes et de femmes professionnels de l'entreprise à la retraite;
- accorder une attention particulière à la situation des femmes de 50 ans et plus et les aider à créer leur propre entreprise;
- mettre en œuvre des politiques permettant aux femmes d'assurer une conciliation satisfaisante de leur vie professionnelle et de leur vie familiale en mettant en place des services de garde d'enfants appropriés ;
- adopter des concepts pédagogiques nationaux afin de sensibiliser les jeunes filles à l'entrepreneuriat et au management féminin ;
- favoriser l'employabilité des femmes et des filles au moyen de la formation professionnelle ainsi que de l'enseignement et de la formation tout au long de la vie;
- encourager les programmes d'entrepreneuriat ou d'apprentissage féminin ;
- sensibiliser les femmes au programme d'échange "Erasmus pour les jeunes entrepreneurs";
- favoriser l'égalité d'accès aux marchés publics et veiller à ce que la politique des achats du secteur public soit exempte de toute discrimination sexiste.

Accès aux formes traditionnelles de mise en réseau des entreprises et aux technologies de l'information et de la communication (TIC) : pour favoriser la mise en réseau des entreprises féminines et leur permettre d'accéder aux TIC, le Parlement suggère les mesures suivantes :

- créer dans les États membres, des centres transfrontaliers d'aide aux femmes entrepreneurs et permettre l'échange d'expérience, la rationalisation des ressources ainsi que le partage des bonnes pratiques;
- exploiter les TIC qui peuvent contribuer à la sensibilisation des femmes et leur mise en réseau;
- lutter contre la fracture numérique en Europe en améliorant les connexions à haut débit, l'objectif étant de donner aux femmes l'opportunité de diriger leur entreprise de chez elles, si elles le souhaitent;
- encourager les femmes à s'investir dans les chambres locales du commerce, dans des ONG spécifiques, dans les groupes de pression et dans les organisations sectorielles qui constituent l'essentiel de la communauté des entreprises ;
- encourager l'échange de bonnes pratiques afin de stimuler l'esprit d'entreprise parmi les femmes;
- encourager la mise en rapport de femmes entrepreneurs avec les partenaires commerciaux appropriés ;
- mettre en place des conseils consultatifs dotés d'une expertise spécifique concernant les défis et les obstacles auxquels sont confrontées les femmes entrepreneurs dans le cadre du réseau Enterprise Europe network ;
- lancer une campagne de promotion de la participation des femmes au marché du travail au moyen de la création de leur propre entreprise et communiquer en parallèle des informations sur les divers instruments qui facilitent la création d'entreprise;
- recueillir des données comparables sur l'entrepreneuriat féminin dans l'UE;
- traiter les femmes entrepreneurs de la même manière que les travailleurs salariés en ce qui concerne les services sociaux et autres services à la collectivité, pour améliorer la situation sociale des femmes co-entrepreneurs et entrepreneurs dans des PME ;
- améliorer la situation culturelle et juridique des femmes, en particulier dans la recherche, dans le secteur scientifique et technique, dans le secteur des nouveaux médias, de l'environnement, de la technologie verte et dans le secteur agricole et industriel, en zones urbaines et rurales;
- **examiner dans les États membres les obstacles à l'activité indépendante des femmes roms et instaurer des programmes pour permettre un enregistrement aisé, rapide et peu onéreux des femmes roms chefs d'entreprises ;**

- combattre activement le faux emploi indépendant en définissant efficacement l'emploi indépendant et en sanctionnant le faux emploi indépendant;
- mettre en place un programme visant à aider les femmes qui se consacrent aux tâches domestiques, qui prodiguent des soins ou qui assurent d'autres services sans être ni salariées, ni travailleurs indépendants, à se lancer dans l'emploi indépendant déclaré ou à créer leur entreprise;
- accorder un soutien spécifique aux femmes qui envisagent de créer ou d'acheter une entreprise, ou de reprendre une entreprise familiale, y compris dans le secteur des professions libérales, par exemple celles qui veulent diriger un cabinet juridique ou médical privé ;
- préserver l'image de la femme dans tous les médias en combattant les préjugés sexistes ;
- encourager les initiatives qui contribuent à la conception et à la réalisation d'actions positives et de politiques de ressources humaines en entreprise qui favorisent l'égalité hommes/femmes ;
- appuyer les programmes visant à permettre aux femmes immigrées d'exercer une activité indépendante en facilitant leur accès au crédit;
- favoriser une **présence équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration des entreprises**, notamment lorsque les États membres sont actionnaires de ces entreprises;
- encourager les entreprises dirigées par des femmes à assumer leurs responsabilités sociales afin de permettre un aménagement plus souple des horaires et du travail des femmes et encourager l'offre de services favorables aux familles;
- promouvoir les politiques et programmes de formation professionnelle destinés aux femmes, y compris le développement des connaissances informatiques ;
- renforcer le soutien apporté aux programmes de formation professionnelle qui s'adressent aux femmes dans les PME industrielles et le soutien à la recherche et à l'innovation ;
- encourager la création de réseaux de femmes au sein des entreprises, entre les entreprises d'un même secteur d'activité et entre les différents secteurs d'activité;
- appliquer des stratégies pour remédier aux disparités existantes tant dans l'environnement de travail que dans l'évolution de la carrière des femmes qui exercent une activité dans les domaines scientifique et technique;
- diffuser les bonnes pratiques en matière de participation des femmes à la recherche industrielle et leur présence dans les industries de pointe.

Le Parlement invite enfin la Pologne à insister sur l'entrepreneuriat féminin tout au long de sa présidence, en particulier au début du mois d'octobre 2011, avec la semaine européenne des PME et appelle la Commission à présenter **un plan d'action pour accroître la proportion de femmes entrepreneurs**.